

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G-450-A - Montréal H2M 1Y8 - 388-8696

ASSEMBLÉE SYNDICALE SPÉCIALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du..... 27 mars 2002
Heure..... 18 h
Lieu CAFÉTÉRIA

PRÉSENCES: 176 personnes ont signé la feuille des présences.

OUVERTURE: L'assemblée est ouverte à 18 h 15

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Jean Karam proposé par Carole Potvin accepte
Jean Karam est élu président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Acceptation des nouveaux membres
3. Informations
4. Entente de principe
 - a) Informations
 - b) Décisions à prendre
5. Département de techniques administratives et TGI
 - a) Informations
 - b) Décisions à prendre

2. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Recommandation 14

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte les nouveaux membres ayant adhéré au SPECA depuis le 22 novembre 2001 et dont les noms suivent: Gilles Céré (impression), Frédéric Côté (mathématiques), Isabelle Champagne (électrophysiologie médicale), Zahia Rassoul (chimie) et Éric Athlan (biologie).

Proposée par Nabil Bahouth
Appuyée par Sylvain Beausoleil
Adoptée à l'unanimité

3. INFORMATIONS

Aucune information particulière n'est présentée par l'exécutif du SPECA à ce point de l'assemblée syndicale.

4. ENTENTE DE PRINCIPE

a) **Informations**

Annette Gélinas présente la situation et l'historique de la position FNEEQ relativement à la possible prolongation d'une année de la convention collective liant les enseignant-es FNEEQ et leurs parties syndicales respectives. Elle présente aussi le document de consultation des assemblées générales intitulé *Entente de principe - 26 février 2002* préparé par le service d'information CSN affecté à la négociation du secteur public.

b) **Décisions à prendre**

Recommandation 15

Considérant les orientations prises par l'assemblée syndicale lors du mini congrès de l'automne 2000 notamment face aux accointances organisations syndicales/PQ ;

considérant qu'une telle prolongation ne peut qu'affaiblir notre rapport de force puisque repoussant la négociation après la prochaine échéance électorale ;

considérant la volonté manifestée par les membres à la base de contrôler leur négociation (notamment dans le bilan de la dernière négociation) ;

considérant que le projet de prolongation constitue un cautionnement de nos conditions actuelles de travail et implique un réajustement salarial tel que nous n'aurons pas eu d'enrichissement réel pour les quatre dernières années de notre convention collective (et ce sans régler le décalage de 6 mois des ajustements salariaux pour les enseignants de cégep (FNEEQ-CSN)) ;

considérant d'autre part que l'assemblée syndicale s'est déjà prononcée, lors de la finalisation de la négociation de l'actuelle convention collective, contre celle-ci et ce, de façon quasi unanime ;

considérant l'importance de marquer notre désaccord avec le processus adopté par les organisations syndicales dans le cadre de la négociation conduisant à cette prolongation ;

IL EST PROPOSÉ:

Que l'assemblée syndicale du SPECA rejette la proposition soumise par le regroupement cégep à la consultation des assemblées:

Proposition du regroupement cégep:

Que l'on accepte l'entente de principe du 26 février 2002, concernant la prolongation des conventions collectives de travail venant à échéance le 30 juin 2002, convenue entre le Gouvernement du Québec et les cinq organisations syndicales (CSN, CSQ, FIIQ, FTQ, SFPQ).

Proposée par Pierre Lavertue
Appuyée par Carmen Lepage
Le vote est demandé
Adoptée à l'unanimité
compte tenu de 2 absentions

5. **DÉPARTEMENT TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET TGI**

a) Informations

Annette Gélinas présente la situation en techniques administratives et les raisons qui ont conduit le Collège à proposer une réorganisation du département et la création d'un nouveau département de techniques de génie industriel comptant 5 ou 6 personnes.

b) Décisions à prendre

Recommandation 16

Considérant l'évolution des discussions que l'exécutif du SPECA a tenues avec la direction du collège et avec les professeurs de Techniques administratives, au cours des dernières semaines ;

considérant que la grande majorité des professeurs du département de Techniques administratives ont été consultés et favorisent la mise en oeuvre des mesures discutées entre le SPECA et le Collège ;

considérant les pouvoirs dévolus à la partie syndicale par la convention collective ;

IL EST PROPOSÉ :

Que l'assemblée mandate l'exécutif du SPECA et les représentants du SPECA au comité des relations du travail, à la commission des études et au conseil d'administration pour qu'ils négocient et acceptent la mise en place d'un nouveau département, soit Technologie du génie industriel, si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- un engagement écrit et formel de l'employeur à l'effet qu'il continuera d'appliquer — aux fins de la sécurité d'emploi — une liste unique d'ancienneté pour tous les profs actuellement inscrits sur la liste d'ancienneté du département de Techniques administratives, même si ces profs sont répartis en deux départements (Techniques administratives et Technologie du génie industriel) ;
- un engagement écrit et formel de l'employeur à l'effet qu'aucune mesure ne sera prise qui pourrait avoir des conséquences spécifiques sur l'emploi des enseignants du Collège (par exemple : déplacement de cours vers un autre département, veto sur les congés, veto sur l'octroi de charges à l'éducation permanente, etc.) ;
- un engagement écrit et formel de l'employeur à l'effet qu'il appliquera la même grille d'analyse pour répondre à tous les enseignants de tous les départements lorsqu'il y a demandes liées à l'application des politiques générales du Collège (exclusivité de service, disponibilité, etc.) ;

et qu'en conséquence, l'équipe des professeurs du comité des relations du travail soit mandatée pour obtenir que l'allocation totale réservée aux fins de la coordination départementale passe de 18,50 à 18,85 ETC.

Proposée par Jean Miron
Appuyée par Paule Mauffette

Amendement

Que l'allocation pour fin de coordination départementale du département de techniques administratives passe de 1,1 ETC à 0,95 ETC et que le nouveau département de technologie du génie industriel se voie octroyer 0,50 ETC à cette fin.

Proposé par Pierre Jodoin
Appuyé par Jean Mongeon
Adopté à l'unanimité

La proposition amendée se lit comme suit:

Considérant l'évolution des discussions que l'exécutif du SPECA a tenues avec la direction du collège et avec les professeurs de Techniques administratives, au cours des dernières semaines ;

considérant que la grande majorité des professeurs du département de Techniques administratives ont été consultés et favorisent la mise en oeuvre des mesures discutées entre le SPECA et le Collège ;

considérant les pouvoirs dévolus à la partie syndicale par la convention collective ;

IL EST PROPOSÉ :

Que l'assemblée mandate l'exécutif du SPECA et les représentants du SPECA au comité des relations du travail, à la commission des études et au conseil d'administration pour qu'ils négocient et acceptent la mise en place d'un nouveau département, soit Technologie du génie industriel, si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- un engagement écrit et formel de l'employeur à l'effet qu'il continuera d'appliquer — aux fins de la sécurité d'emploi — une liste unique d'ancienneté pour tous les profs actuellement inscrits sur la liste d'ancienneté du département de Techniques administratives, même si ces profs sont répartis en deux départements (Techniques administratives et Technologie du génie industriel) ;
- un engagement écrit et formel de l'employeur à l'effet qu'aucune mesure ne sera prise qui pourrait avoir des conséquences spécifiques sur l'emploi des enseignants du Collège (par exemple : déplacement de cours vers un autre département, veto sur les congés, veto sur l'octroi de charges à l'éducation permanente, etc.) ;
- un engagement écrit et formel de l'employeur à l'effet qu'il appliquera la même grille d'analyse pour répondre à tous les enseignants de tous les départements lorsqu'il y a demandes liées à l'application des politiques générales du Collège (exclusivité de service, disponibilité, etc.) ;

et qu'en conséquence, l'équipe des professeurs du comité des relations du travail soit mandatée pour obtenir que l'allocation totale réservée aux fins de la coordination départementale passe de 18,50 à 18,85 ETC.

Que l'allocation pour fin de coordination départementale du département de techniques administratives passe de 1,1 ETC à 0,95 ETC et que le nouveau département de technologie du génie industriel se voie octroyer 0,50 ETC à cette fin.

Adoptée à la majorité

Levée de l'assemblée : l'assemblée est levée à 20 h 30.

Adopté le : _____

présidente

secrétaire